

Célébration de la fête du Trône

Mme Nouzha Chekrouni, Ambassadeur de SM
le Roi du Maroc à Ottawa :

«La communauté maroco-canadienne vit son identité biculturelle dans l'harmonie»

Suite de la page 6

matoires.

Tout en mentionnant ces différents motifs de rupture du jeûne, les théologiens musulmans ont insisté sur plusieurs précautions à prendre.

Plusieurs raisons empêchent d'annulation du jeûne, notamment :

- * L'ignorance : par exemple se faire vomir en ignorant que c'est un acte annulatif du jeûne.
- * La contrainte : par exemple vomir involontairement.
- * La distraction : par exemple boire ou manger sans s'en rendre compte.

Réparation et expiation

Une personne qui a rompu un jour de jeûne du mois de Ramadan avec excuse valable doit procéder à une réparation pour chaque jour non jeûné, au choix :

* Jeûner un jour de rattrapage

* Nourrir un pauvre

Une personne qui a rompu un jour de jeûne du mois de Ramadan sans excuse valable tout en reconnaissant son obligation est dans le péché. Cependant, elle reste malgré tout musulmane, contrairement à certaines idées reçues, tant qu'elle considère le jeûne comme étant religieux (à destination de Dieu). Cette personne doit procéder à une expiation pour chaque jour non jeûné, généralement elle devra alors nourrir 60 indigents ou jeûner 60 jours.

Les catégories de personnes face au jeûne

Si quelqu'un oublie et vient à manger ou à boire, son jeûne est correct car il a agi par oubli.

Et s'il vient à manger ou boire en croyant que le soleil est couché ou qu'il fait encore nuit, son jeûne est valable car il l'a fait par ignorance.

Et s'il se rince la bouche et qu'il avale de l'eau involontairement, son jeûne n'est pas interrompu car son acte n'est pas intentionnel.

Et s'il se lève le matin en état d'impureté rituelle (Janâba), son jeûne est correct car c'est contre sa volonté.

Les huit choses qui invalident le jeûne

Le rapport sexuel durant la journée

L'éjaculation volontaire

L'absorption de nourriture ou de boisson ou fumer

L'injection de médicaments nourrissants avec lesquels on peut se passer de nourriture ou de boisson.

Quant aux autres sortes d'injections qui ne fonctionnent pas comme substituts de nourriture ou de boisson, elles ne rompent pas le jeûne, qu'elles soient par injection intraveineuse ou intramusculaire.

La transfusion sanguine.

L'écoulement du sang des menstrues et les saignements



post-natals.

L'extraction du sang. Par contre, si le sang sort naturellement, par saignement du nez par exemple, ou après l'extraction d'une dent, le jeûne est valide et correct. Le vomissement forcé, délibéré ; si le vomissement est involontaire, le jeûne n'est pas rompu.

Avaler sa salive rompt ou ne rompt pas le jeûne ? non.

Se rafraîchir le corps avec de l'eau fraîche ou se gargariser n'invalide pas le jeûne car on a vu le Prophète le faire pendant une période de grande chaleur. Mais passer un examen ne dispense pas du jeûne.



خيمة رمضانية

Chicha, Gâteau, Thé, Jeux de cartes,...

Avec Animation

sans covre charge

TOUS LES JOURS

Pendant le mois du Ramadan

Sauf Vendredi, Samedi et événements spéciaux

514.381.7939

D'autres événements, consultez: www.leriyadmontreal.com



8621, Boul. St-Laurent,
Montréal, H2P 2M9, Qc
Tél.: 514-381-7939
Stationnement gratuit



Service traiteur
(514) 945-5418



Groupe Atlas Media



MAGHREB
1450 AM



Bino
1951, Jean Talon Est
Montréal, Qc, H3E 1Z9
Tél.: 514-728-4523 / 728-4524

